



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements

Question écrite n° 52867

Texte de la question

M. Jean-Antoine Leonetti attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur le retard affligeant que connaît la France dans le domaine de l'équipement en radiologie moderne, notamment en imagerie par résonance magnétique (IRM). Les chiffres sont en effet alarmants : à la fin de l'année dernière, il y avait en France 182 IRM, contre 1 148 en Allemagne et 340 en Espagne. Rapporté en nombre d'habitants, la France est la lanterne rouge de l'Europe, et se situe juste devant la Turquie. Les pouvoirs publics n'ont que partiellement pris conscience de ce problème : ils ont ainsi donné l'autorisation d'installer 44 IRM en 1998, et 94 en février 2000. Dans les Alpes-Maritimes, le secteur sanitaire 4, représentant la partie ouest du département, n'est doté que d'un seul appareil dans le secteur privé à Saint-Laurent-du-Var, proche de l'Est du département qui bénéficie déjà de 4 IRM. Dans une logique de complémentarité, les hôpitaux d'Antibes et de Grasse, associés au secteur privé, ont déposé une demande d'installation d'une IRM mobile, couvrant ainsi les besoins de ces agglomérations qui représentent, avec le secteur de Sophia-Antipolis en plein développement, plus de 250 000 habitants. Il attire donc son attention sur l'urgence de l'installation d'une IRM pour les hôpitaux d'Antibes et de Grasse, qui permettrait ainsi un rééquilibrage partiel du département.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation du parc français des appareils d'IRM et notamment de celui des Alpes-Maritimes. L'équipement en IRM du système de santé va être accru significativement puisqu'un arrêté indiciaire du 8 juin 2000 permet d'augmenter le parc antérieur de 34 %. Au total entre 1998 et 2001, le nombre d'appareils autorisés aura doublé passant de 137 à 279. Cette évolution va se poursuivre. Il convient cependant de relativiser la situation française car, si en nombre d'appareils, notre pays n'est pas très bien doté, il est important de noter que le parc français est composé à plus de 45 % d'appareils corps entier très puissants (plus de 1,5 tesla) dont l'activité est extrêmement forte en comparaison de celle des équipements des autres pays européens. En ce qui concerne la région Provence - Alpes - Cote d'Azur, 7 appareils supplémentaires viennent d'être autorisés. Ils s'ajoutent ainsi aux 14 appareils d'IRM autorisés antérieurement et aux deux appareils de Fréjus et de Nice autorisés hors carte sanitaire au titre du régime expérimental. Pour ce qui est de la desserte des populations de la zone ouest du département des Alpes-Maritimes, une autorisation a été délivrée le 26 février dernier au groupement d'intérêt économique « Groupement d'Imagerie Médicale de la Baie de Cannes » qui installera un appareil d'IRM d'une puissance de 1,5 tesla dans les locaux de l'hôpital de Cannes. Les centres hospitaliers de Grasse et d'Antibes auront également accès à cet équipement dans le cadre du syndicat interhospitalier qu'ils forment avec le centre hospitalier de Cannes.

Données clés

Auteur : [M. Jean Leonetti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52867

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 mars 2001

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 6007

Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1571